

Mobilité Suisse Principes généraux de reconnaissance

08.12.2020

Ce document doit être signé par l'étudiant-e et joint à la formule d'inscription remise au Service des relations internationales de l'Université de Fribourg.

Les principes énoncés ci-dessous n'ayant qu'une portée indicative, les dispositions du règlement font foi.

Ce document informe les étudiant-e-s des conditions et modalités générales de reconnaissance des épreuves passées dans le cadre de la mobilité suisse (sauf BENEFR) et s'applique à partir du 16 septembre 2013 à tous les étudiant-e-s de la Faculté de droit qui sont soumis au règlement d'études du 28 juin 2006 des études de droit (RED).

La reconnaissance des épreuves passées dans le cadre d'un séjour de mobilité relève de la compétence de la Commission des équivalences. Celle-ci statue sur chaque cas individuellement en vertu des documents qui lui sont soumis.

I. Principes généraux

1. La reconnaissance est possible uniquement pour les examens réussis. **Les notes obtenues sont reprises.**
2. La reconnaissance ne peut être demandée qu'à la fin du séjour d'études et la demande doit se faire **immédiatement dès réception de l'attestation des notes**. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
3. La demande doit indiquer clairement les examens pour lesquels la reconnaissance est demandée.
4. La reconnaissance d'examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées:
 - la durée d'enseignement et le temps de travail objectivement nécessaire pour chaque cours correspondent aux conditions de Fribourg;
 - le contenu du cours correspond aux exigences de Fribourg et ne recoupe pas, pour l'essentiel, celui d'un autre cours devant être passé dans le cadre du bachelor ou du master;
 - les crédits ECTS octroyés par l'université d'accueil correspondent au moins aux crédits à Fribourg. La reconnaissance des ECTS est régie par le règlement de Fribourg.

II. Master of Law

5. Le **nombre maximum d'examens** pouvant être accomplis par session d'examens à l'Université de Fribourg (cf. art. 9 al. 3 RE-RED) est pris en considération lors de la reconnaissance des examens effectués dans une autre université suisse. Ainsi, en cas de demande de reconnaissance d'un nombre trop important d'examens pour une session, le nombre d'examens dépassant la limite maximale établie ne sera pas reconnu. Il est toutefois tenu compte des différentes dates d'organisation des sessions d'examens des universités partenaires.

6. Une demande écrite doit être adressée, par e-mail, à la Commission des équivalences à l'adresse: ius-admin@unifr.ch . Elle doit être accompagnée d'une **copie de l'attestation de notes, des plans de cours détaillés** (indiquant le contenu du cours, le nombre d'heures d'enseignement et d'ECTS) et de la **formule de demande de reconnaissance**.
7. Au niveau master, la Faculté reconnaît au maximum **35 ECTS**, tous types de mobilité confondus (Mobilité Suisse, BENEFRI, Erasmus, Conventions). Parmi ces 35 points, un maximum de **25 points ECTS peut être comptabilisé comme cours semestriels, inclus un séminaire. Un seul séminaire peut être reconnu**, tous types de mobilité confondus. La reconnaissance des prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant-e en question n'était pas inscrit(e) à l'Université de Fribourg est réservée.
8. Les étudiant-e-s n'ayant pas encore obtenu le Bachelor of Law ne peuvent pas suivre des cours de master dans l'université d'accueil et en demander la reconnaissance pour le master avant d'être inscrits au Master à Fribourg. Les crédits spéciaux restent réservés.

III. Bachelor of Law

9. La mobilité au niveau du bachelor n'est possible qu'après avoir réussi IUR II. La règle des blocs doit être respectée: dans l'université d'accueil, les branches composant le bloc d'examens IUR III doivent être passées ensemble, lors d'une même session. Si cela n'est pas possible, la mobilité n'est pas possible.
10. Les branches accomplies dans l'université d'accueil doivent être équivalentes (contenu, durée, crédits ECTS) à celles composant l'examen IUR III.
11. Sous réserve que les conditions requises pour la reconnaissance du bloc d'examen IUR III sont remplies, l'examen IUR III sera reconnu aux conditions de l'art. 22 RED (*compensation*).
12. En cas d'échec à IUR III l'art. 24 RED s'applique. Le bloc d'examens IUR III peut être repassé dans l'université d'accueil ou à Fribourg aux conditions de l'art. 24 RED. Lorsque le bloc d'examens est repassé à Fribourg, l'étudiant-e accepte le risque d'être interrogé-e par un-e autre professeur-e sur un programme qui n'est pas forcément totalement identique.
13. La possibilité de se présenter à la session de rattrapage (septembre) est exclue.
14. Le travail de proséminaire doit être rédigé sous la direction d'un-e professeur-e de Fribourg.
15. Les cours pour mention peuvent également être passés dans l'université d'accueil. Pour être reconnus ils doivent être équivalents (contenu, durée, crédits ECTS) aux cours correspondants à Fribourg.
16. Les cours suivis en français et / ou en allemand peuvent également être reconnus dans le cadre de l'obtention d'un **Bachelor bilingue**. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.
17. La demande de reconnaissance doit être effectuée en deux temps :

Etape 1 : Lors de l'inscription au programme de mobilité suisse, en plus de la formule d'inscription (obtenue à l'issue de l'inscription en ligne via MyUnifr) et de la *Formule et principes de reconnaissance*, les étudiant-e-s doivent remplir la formule de **Préinscription pour la reconnaissance** (annexe 1), et envoyer le tout, par e-mail à l'adresse ius-mobility@unifr.ch.

Etape 2 : A la fin du séjour, dès réception des résultats de l'Université d'accueil, une demande écrite doit être adressée par e-mail à la Commission des équivalences à l'adresse: ius-admin@unifr.ch . Elle doit être accompagnée d'une **copie de l'attestation de notes, des plans de cours détaillés** (indiquant le contenu du cours, le nombre d'heures d'enseignement et d'ECTS) et de la **formule de demande de reconnaissance** (annexe 2).

18. Lorsque l'on planifie de terminer ses études de Bachelor avec la reconnaissance du bloc d'examens IUR III, **la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard le 1^{er} jour de la session d'examens de Fribourg**. Lorsque la demande est déposée après ce délai il n'y a aucun droit à une procédure accélérée. Le cas échéant (sous réserve de la décision de reconnaissance) le Bachelor of Law sera remis lors de la session d'examens suivante. Pendant ce temps d'attente il n'est pas obligatoire de rester immatriculé. Cependant, il est de la responsabilité de chaque étudiante et chaque étudiant de s'assurer que les prestations dont la reconnaissance est demandée remplissent les conditions pour être reconnues, et que par conséquent l'obtention du Bachelor of Law n'est qu'une question de formalité. Dans le cas contraire, il faudra se ré-immatriculer. Le règlement en vigueur à ce moment sera applicable.
19. Des questions peuvent être adressées par e-mail au Prof. Bertrand Perrin, Président de la Commission des équivalences Bertrand.Perrin@unifr.ch

Je confirme avoir pris connaissance des principes susmentionnés et les accepte.

Nom/Prénom de l'étudiant-e _____

Date et Signature: _____

Annexe 1

Formule de préinscription en prévision de la reconnaissance du bloc d'examens IUR III dans le cadre du programme de mobilité suisse

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

E-mail :

.....

Université

d'accueil :

.....

**Je prévois de faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière
suivante :**

Examens dans l'université d'accueil	Crédits ECTS	H/S/S	Correspondant à l'examen de Fribourg suivant	Crédits ECTS Fribourg
			Droit public III	12 ECTS
			Droit civil III	9 ECTS
			Droit des obligations II	12 ECTS
			Droit commercial et économique	9 ECTS
			Droit social	9 ECTS
			Philosophie du droit	6 ECTS

Veillez noter que cette préinscription ne constitue en aucun cas un moyen de reconnaissance des prestations et que vous devrez soumettre une demande définitive de reconnaissance après avoir reçu l'attestation de notes de votre université d'accueil.

Veillez envoyer par e-mail cette formule, accompagnée des **plans / descriptifs de cours détaillés**, de votre **formule d'inscription en mobilité suisse** (MyUnifr) et de la **Formule et principes de reconnaissance** à l'adresse ius-mobility@unifr.ch.

Délais : 31 mars pour le semestre d'automne suivant / 15 octobre pour le semestre de printemps suivant.

Annexe 2

Formule de demande de reconnaissance pour la reconnaissance du bloc d'examens IUR III dans le cadre du programme de mobilité suisse

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

E-mail :

.....

Université

d'accueil :

.....

**J'aimerais faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière
suivante :**

Examen dans l'université d'accueil	Crédits ECTS	H/S/S	Correspondant à l'examen de Fribourg suivant	Crédits ECTS Fribourg
			Droit public III	12 ECTS
			Droit civil III	9 ECTS
			Droit des obligations II	12 ECTS
			Droit commercial et économique	9 ECTS
			Droit social	9 ECTS
			Philosophie du droit	6 ECTS

Important : La demande de reconnaissance des examens doit correspondre à la préinscription.

Veuillez remplir cette formule et l'envoyer avec les documents nécessaires (description détaillée des cours, attestations de notes) par e-mail à l'adresse : ius-admin@unifr.ch .